

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2014**

Présents : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Nano POURTIER, Éric BRASSART, Noël BERNIGAUD, Anne-Laure CHAVENT, Véronique THILLET, Jacques LEFORT, Ariane FERRERI et Pierre VANET

Excusée avec pouvoir : Jenna FRANITCH donne pouvoir à Nano POURTIER

Absente excusée :

Absents :

P. CORDON

S. ETCHESSAHAR

Nano POURTIER

E. BRASSART

N. BERNIGAUD

AL. CHAVENT

V. THILLET

J. LEFORT

A. FERRERI

P. VANET

Sandrine ETCHESSAHAR est nommée secrétaire de séance.

## **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 AOUT 2014**

### **II – AFFAIRES FINANCIERES**

#### **1° Admissions en non-valeur 2014**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les états des titres émis par la commune pour lesquels le Trésorier n'a pas pu effectuer le recouvrement à l'encontre de débiteurs insolvable ou introuvables.

Le total s'élève à : 46.182,54 € suivant l'état transmis par le Trésorier.

Ces titres admis en non-valeur correspondent à des frais de secours (de 2008 à 2014) pour un montant de 23.432.54 € et au titre n° 1347/2010 à l'encontre des Clédelles pour un montant de 22.750,00 €

Après délibération, les membres du Conseil autorisent le Maire à admettre en non-valeur les états énumérés ci-dessus.

#### **2° Budget principal – Décision modificative n°3**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

##### ***FONCTIONNEMENT DEPENSES***

|  |   |           |
|--|---|-----------|
| Article 6413 Personnel non titulaire .....       | - | 26.424 €  |
| Article 6541 Admissions en non-valeur .....      | + | 25.755 €  |
| Article 6811 Amortissement .....                 | + | 669 €     |
| 023 Virement à la section d'investissement ..... | + | 400.000 € |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT.....               | + | 400.000 € |

##### ***FONCTIONNEMENT RECETTES***

|  |   |           |
|--|---|-----------|
| Article 7551 Virement de l'excédent du budget annexe ..... | + | 400.000 € |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT.....                         | + | 400.000 € |

##### ***INVESTISSEMENT DEPENSES***

|                                    |   |           |
|------------------------------------|---|-----------|
| Article 1641 Capital emprunt ..... | + | 411.600 € |
| Article 2188 .....                 | + | 6.000 €   |
| Article 2313 Travaux .....         | - | 16.931 €  |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT..... | + | 400.669 € |

##### ***INVESTISSEMENT RECETTES***

|  |   |           |
|--|---|-----------|
| 021 Virement de la section de fonctionnement ..... | + | 400.000 € |
| Article 28041581 Amortissement .....               | + | 669 €     |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT.....                 | + | 400.669 € |

Après avoir ouï le Maire, les membres présents l'autorisent à procéder aux opérations ci-dessus.

#### **3° Budget eau et assainissement – Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder aux ouvertures de crédits suivants pour constater le reversement de TVA par le fermier Véolia pour des travaux 2013 (attestation n° 2014-1 Eau) :

##### ***ECRITURES D'ORDRE***

|  |         |
|--|---------|
| 2762 Dépenses Invest - Installations à caractère spécifique, TVA sur Travaux ..... | 2.400 € |
| 21531 Recettes Invest – Créances sur transfert de droits à déduction .....         | 2.400 € |

Après avoir ouï le Maire, les membres présents l'autorisent à procéder aux opérations ci-dessus.

#### **4° Budget lotissement – Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 5 du 12 février 2014 relative à l'affectation du résultat 2013 pour le budget lotissement.

Il propose de ne pas affecter ce résultat et de virer la somme de 400.000 € du budget du lotissement au budget principal.

Il convient alors d'ouvrir les crédits budgétaires sur le budget lotissement à savoir :

|   |           |
|---|-----------|
| Article 6522 Excédent des budgets annexes ..... | 400.000 € |
|---|-----------|

Après avoir ouï le Maire, les membres présents l'autorisent à procéder à l'ouverture mentionnée ci-dessus.

### **III – MARCHES**

#### 1° Attribution du marché de maçonnerie et de serrurerie au captage de rocher blanc

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure sous forme de marché à procédure adaptée a été lancée pour des travaux de maçonnerie et de serrurerie sur des bâtiments situés au captage de Rocher Blanc.

Suite à l'avis paru au Dauphiné Libéré le 8 septembre 2014, les offres suivantes ont été reçues : MIDALI et STRUCTURE BETON.

Le critère de jugement des offres était le prix des prestations. Les prix proposés par les entreprises sont les suivants :

| Entreprises     | Prix HT  |
|-----------------|----------|
| MIDALI          | 26 900 € |
| STRUCTURE BETON | 27 000 € |

Le conseil municipal décide d'attribuer le marché à l'entreprise MIDALI et autorise monsieur le Maire à signer le marché et les documents correspondants, ainsi qu'à régler tous les frais afférents.

#### 2° Attribution du marché d'assurances

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée pour le renouvellement du marché d'assurances.

Suite à l'avis paru au BOAMP et au JOUE le 17 juillet 2014, les offres suivantes ont été reçues :

- Lot 1 « Dommages aux biens » : SMACL
- Lot 2 « Responsabilité civile » : SMACL
- Lot 3 « Flotte automobile » : SMACL
- Lot 4 « Protection juridique et défense pénale des agents et élus » : SMACL, MAUREY-CFDP, BRETEUIL et SARRE & MOSELLE.

Après examen du rapport établi par AURFASS, conseil auprès de la commune et avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 septembre 2014, le conseil municipal décide d'attribuer le marché aux cabinets suivants :

- Lot 1 « Dommages aux biens » : SMACL, pour un montant de 63.329.19 € TTC (option n°1),
- Lot 2 « Responsabilité civile » : SMACL, pour un montant de 24 646.73 € TTC (option n°1),
- Lot 3 « Flotte automobile » : SMACL, pour un montant de 34 702.46 € TTC,
- Lot 4 « Protection juridique et défense pénale des agents et élus » : SARRE & MOSELLE, pour un montant de 404 € TTC.

Soit un montant total de 123 082.38 € TTC.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le marché et les documents correspondants, ainsi qu'à régler tous les frais afférents.

### **IV – URBANISME**

#### 1° Adhésion à l'AURG

L'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme partenarial d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de développement du territoire. Cette agence, qui emploie une cinquantaine de personnes dispose de compétences en matière d'urbanisme, d'aménagement opérationnel, de droit de l'urbanisme et de l'aménagement, de veille documentaire, d'observation du territoire, de paysage et d'environnement.

Approuvés par l'Assemblée Générale de l'association le 5 mars 2014, les nouveaux statuts de l'Agence d'urbanisme sont désormais conformes à son fonctionnement.

L'ensemble des cotisations d'adhésion de ses membres permet la réalisation des missions du socle partenarial de l'Agence d'urbanisme au bénéfice de tous ses membres, dont notamment : gestion de bases de données cartographiques et statistiques et leur capitalisation ; animation et conseil aux membres, dont conseil juridique ; accès aux ressources documentaires ; réflexion prospective ; assistance aux intercommunalités (dont une assistance juridique aux communes adhérentes). Par ailleurs, l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise fait bénéficier à la Commune de Chamrousse, du

partenariat du réseau des trois agences d'urbanisme de Rhône Alpes, dont notamment la mutualisation de données et de travaux.

Dans ce cadre, l'adhésion de la Commune à l'Agence d'Urbanisme, compte tenu de son intérêt au programme d'activité partenarial de l'Agence d'Urbanisme, est envisagée pour l'année 2014. Cette adhésion permettra à la Commune d'avoir accès à l'ensemble des productions de l'Agence d'urbanisme selon les critères de diffusion en vigueur et de participer étroitement à l'élaboration du programme d'activité partenarial.

Cette adhésion donnera lieu à la signature d'une convention cadre entre la Commune de Chamrousse et l'Agence d'Urbanisme, qui précise le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la cotisation annuelle d'adhésion de la Commune est appelée, cotisation pouvant être complétée par une subvention au programme d'activités partenarial de l'Agence d'Urbanisme.

Conformément au règlement intérieur de l'Agence d'Urbanisme, la cotisation annuelle d'adhésion de la Commune de Chamrousse est prise en charge par son Etablissement Public de coopération intercommunale, la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, membre de droit de l'Agence d'Urbanisme, ayant délibéré le 22 septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide sur le principe d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et de valider la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme dans les conditions citées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à payer toutes les factures et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### 2° Convention avec l'AURG pour une mission d'accompagnement pour l'évolution du PLU

En matière d'urbanisme, le nouveau cadre législatif rénové, les lois Grenelle 1 et 2, la réforme des collectivités territoriales, la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, la démarche pour un urbanisme de projet et la loi ALUR de 2014 impactent les documents d'urbanisme locaux tant sur la forme que sur le contenu, tout comme les documents supra communaux qui fixent un cap dans les politiques d'aménagement de la région urbaine grenobloise.

La Commune de Chamrousse dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2004. Bien que ce document ait fait l'objet de plusieurs évolutions, les modifications du contexte législatif, mais aussi intercommunal et supra communal conduisent la commune à prendre en compte ces nouveautés dans son document d'urbanisme.

Dans le cadre de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme et de la prise en compte de la politique communale en matière de développement territorial, Monsieur le Maire présente la proposition d'intervention de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, dont les trois volets sont les suivants :

- Evaluation de la compatibilité du PLU au regard de l'évolution du contexte législatif et des documents supra-communaux ;
- Bilan, synthèse, identification des motifs et modalités de l'évolution du PLU.
- Définition des objectifs de la stratégie communale en matière de développement territorial et accompagnement de la commune dans un concours d'urbanisme et d'architecture.

La durée de la mission est estimée à 20 jours pour un montant de 15 200 € Hors Taxes dont 5 jours sont pris en charge par la Communauté de Communes du Grésivaudan dans le cadre du socle partenarial. Le coût de la mission pour la Commune de Chamrousse sera en conséquence de 11 400 € Hors Taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et tous les documents afférents à ce dossier ;
- à payer le montant de la prestation qui s'élève à 11 400 € Hors Taxes.

### 3° Cession d'une partie de la parcelle BB253

Monsieur le maire explique que par courrier du 27 juin 2014, Monsieur Rodolphe FIELVARD, propriétaire de la parcelle BB 118 souhaite acquérir une partie de la parcelle communale voisine BB 253, située Route des Trolles, au début du chemin des Epilobes, pour environ 200 m<sup>2</sup>.

Bien que classée en zone constructible au Plan Local d'Urbanisme, cette parcelle, de part sa configuration, ne peut pas être vendue seule pour la construction. De ce fait, Monsieur le Maire propose que cette surface d'environ 200 m<sup>2</sup> soit vendue au prix de 168 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à payer les frais et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4° Accompagnement du CG38 pour la réalisation du réseau d'initiative public très haut débit de l'Isère  
Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du Département.

Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une DSP.

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1er avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maître d'ouvrage s'engage à :

- déclarer les travaux sur le site [www.optic.rhonealpes.fr](http://www.optic.rhonealpes.fr) (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L 49 du Code des Postes et Communications Electroniques),

- signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcout lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le présent rapport et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil Général

5° Demande de soutien financier pour la réalisation des actions prévues au plan de préservation et d'interprétation du site de la tourbière de l'Arselle au titre de l'année 2014

Le Maire rappelle la délibération du 18/04/2011 adressée au Conseil général de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 04/06/2011.

Il rappelle l'adoption du plan de préservation et d'interprétation du site en 2011, qui définit un programme d'actions sur la période 2014-2018.

Monsieur le Maire donne lecture des actions prévues par le plan pour l'année 2014, telles que listées ci-dessous et des pièces correspondantes (cahier des charges, bureaux d'étude consulté, devis ...)

| Type d'action                                      | N° action   | Inv / Fct | Description  | Prestataire                           | Montant (HT) |
|--|-------------|-----------|--|---------------------------------------|--------------|
| Entretien des milieux et actions sur la végétation | <b>TU1</b>  | I         | Commande de Silosac pour l'obstruction saisonnière de la buse exutoire   | Coopérative Dauphinoise               | 49.92€       |
|  | <b>TU4</b>  | I         | Bucheronnage léger, pour dévier le tracé de pistes de ski et déplacement des panneaux directionnels correspondants | Service technique commune (1 journée) | 300€         |
| Aménagements légers pour l'ouverture au public     | <b>TU15</b> | I         | Commande de trois barrières bois ouvrable (pivotantes)   | Rondino                               | 1565.68€     |
|  | <b>TU15</b> | I         | Pose de ces barrières  | Service technique commune (1 journée) | 300€         |

|   |                           |        |  |  |   |
|---|---------------------------|--------|--|--|---|
| Suivi administratif, juridique et comptable | <b>AD15</b>               | F      | Réalisation des dossiers d'incidences N2000, Site classé...            | Commune de Chamrousse (Mélody De Ste Maresville) | <i>Forfait de fonctionnement versé par le CGI</i> |
| Animation du site (comité de site, foncier) | <b>AD8</b>                | F      | Adaptation des projets aux enjeux environnementaux                     |  |   |
|   | <b>AD9</b><br><b>AD13</b> | F<br>F | Organisation du comité de site<br>Participation aux groupes de travail |  |   |

Après délibération, le Conseil municipal :

- sollicite une subvention du Conseil général pour la réalisation des actions prévues en 2014 sur l'espace naturel sensible de la Tourbière de l'Arselle tel que listées ci-dessus
- charge M. le Maire de transmettre au Conseil général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (descriptif des actions, devis détaillé du prestataire, planning de réalisation, plan de financement)

#### 6° Demande de subventions – parcours raquettes

Dans le cadre de sa politique sportive en faveur des sports de nature, le Département de l'Isère s'est engagé depuis 2013 dans une démarche de normalisation des aménagements et balisages des itinéraires de raquette à neige en collaboration avec l'Association Française de Normalisation (AFNOR), Nordic Isère et tous les partenaires concernés par cette activité.

Ce projet s'inscrit dans la volonté de pouvoir harmoniser l'offre proposée à l'échelle du territoire et d'optimiser la lisibilité pour le grand public qui le plus souvent est novice dans cette activité.

Suite à la publication de l'ACCORD AFNOR S52-109 relatif à l'aménagement et le balisage des itinéraires de raquette à neige, le Conseil général de l'Isère propose pour la prochaine saison hivernale 2014-2015 un plan d'accompagnement pour les stations qui seront volontaires à la mise en place du présent document.

Ainsi, il est proposé que la commune de Chamrousse puisse s'engager par la présente délibération à mettre en place ce nouveau référentiel normatif sur l'ensemble des itinéraires balisés pour la pratique de la raquette à neige.

Ceci se fera à compter de la prochaine saison hivernale et reconduit chaque année sur la base du présent ACCORD AFNOR S52-109 ou de ses évolutions.

Le conseil municipal sollicite le Conseil Général pour intégrer cette démarche et ainsi pouvoir bénéficier du plan d'accompagnement proposé à savoir :

- Le financement à 100% de la signalétique dédiée au balisage des itinéraires de raquettes à neige.
- Le financement à 100% de la réalisation graphique des plans des itinéraires de raquette à neige.
- Nomme Olivier BIZET référent « raquette à neige » auprès du Conseil Général et de l'association Nordic Isère pour suivre ce dossier.

#### 7° Demande d'autorisation de l'association des sentiers de Saint Martin d'Uriage pour le balisage d'un de leur circuit de randonnée

Monsieur le Maire rappelle que l'association des sentiers de Saint Martin d'Uriage demande l'autorisation de baliser un de leur circuit de randonnée, dont le tracé passe sur le territoire de la commune.

Le détail de la signalétique posée sur la Commune de Chamrousse est le suivant :

- 2 poteaux en bois de 2.50m environ avec lame en châtaignier gravé
- 2 jalons en bois étuvé de 1 m environ
- Du balisage peinture bleu sur fond blanc espacé de 250 m environ

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise l'association des sentiers Saint Martin d'Uriage à implanter cette signalétique.

#### 8° Extension du chalet mis à disposition du SNBC au domaine nordique de l'Arselle

Par délibération N° 16 du 27 juin 2012, le Conseil Municipal a mis à disposition, à titre gratuit, de l'association Ski Nordique Belledonne Chamrousse (SNBC) un chalet au Domaine nordique de l'Arselle.

Par courrier du 20 juin 2014, le Président du SNBC a demandé la possibilité d'agrandir le chalet pour une surface totale de 18 m<sup>2</sup> afin d'ajouter une salle de fartage.

La Commune est sollicitée pour prendre en charge le terrassement et les massifs béton nécessaires à l'extension du chalet pour un montant estimatif s'élevant à 1 500 € Hors Taxes.

Le SNBC s'engagerait financièrement sur la partie bois du chalet. Les services techniques communaux procéderont à la validation du projet technique et à un contrôle au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme en vue de l'extension du chalet et à prendre en charge financièrement le terrassement et les massifs béton nécessaires à l'extension.

## **V – DOMAINE NORDIQUE**

### **1° Transfert du marché de location longue durée d'une motoneige à la RRM**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 1 du 18/08/2014, le conseil municipal a choisi de transférer l'exploitation du domaine de fond à la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse.

La collectivité a passé un marché de location longue durée (4 ans) avec entretien d'une motoneige (modèle 69 Yeti 600 ACE) avec la société Busato pour le domaine nordique de l'Arselle (marché n° 2012.07, délibération n° 14 du 03/12/2012).

La Régie Remontées Mécaniques Chamrousse souhaite reprendre le marché existant pour la durée restant à courir à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Après avoir ouï le Maire, les membres présents acceptent le transfert du marché de location longue durée passé avec la Société Busato à la Régie Remontées Mécaniques.

### **2° Rachat de matériel par la RRM**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 1 du 18/08/2014, le conseil municipal a choisi de transférer l'exploitation du domaine de fond à la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse.

La collectivité propose de céder les matériels suivants à la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse : dameuse, matériel informatique, matériel de secours et de balisage de pistes.

Après avoir ouï le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à émettre les titres correspondants.

### **3° Convention mise a disposition personnel communal a la RRM pour le domaine nordique de l'Arselle**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- Suite à la reprise par la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse pour la gestion du domaine nordique de l'Arselle

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la Régie des Remontées Mécanique de Chamrousse une convention de mise à disposition pour un agent de maîtrise de la commune, conformément au décret susvisé.

Celle-ci précise, notamment « les conditions de mise à disposition, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi et modalités de contrôle et d'évaluation des activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Chamrousse. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse.

### **4° Convention de mise à disposition de la salle hors sac à la RRM**

Dans le cadre de la reprise du domaine nordique par la régie des remontées mécaniques, (délibération n°1 du 18/08/2014) Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition gratuitement à la régie le bâtiment de la salle hors-sac, situé au plateau de l'Arselle.

Seuls les coûts des fluides utilisés pendant la saison seront refacturés.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, à mettre en place à compter de l'hiver 2014/2015.

#### 5° Tarification du domaine nordique – hiver 2014 / 2015

Dans le cadre de la reprise de l'exploitation du domaine nordique par la Régie Remontées Mécaniques (délibération n°1 du 18 août 2014), les tarifs viennent d'être proposés par l'établissement public pour l'approbation par la commune.

Le conseil municipal approuve les tarifs de l'hiver 2014 / 2015 appliqués sur le domaine nordique.

#### 6° Conventions de passages sur les pistes de ski nordique – refacturation à la RRM

Suite à la délibération n°1 du 18 août 2014 transférant la gestion du ski nordique à la Régie Remontées Mécaniques, il est nécessaire de préciser la prise en charge des redevances mises en place par les divers propriétaires pour le passage des pistes de ski nordique.

Le conseil municipal décide de refacturer annuellement à la Régie Remontées Mécaniques l'ensemble des redevances mises en place par la commune de Séchilienne, le Syndicat de Vaulnaveys Indivis et l'ONF (environ 5 600 € par an).

## VI – CONVENTIONS / CONTRATS

#### 1° Mise à disposition d'un logement communal

Suite aux problèmes rencontrés par une famille (M. et Mme CACHEUX, 2 enfants) pour occuper un logement attribué par l'OPAC 38, en raison de l'insalubrité dudit logement, la commune a été sollicitée pour intervenir dans cette situation d'urgence.

Ainsi, le Maire propose de reloger M. et Mme CACHEUX pour 2 mois dans un logement communal, moyennant une redevance de 400 € par mois, avec un montant forfaitaire de 100 € par mois pour les fluides.

Le Conseil municipal autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à signer la convention des dites personnes.

#### 2° Chalet de l'association Alpes Club – Avenant n°3 à la convention

Monsieur le Maire rappelle que le chalet propriété de l'association dénommé Alpes Club est situé sur une partie de la parcelle BA4 (terrain communal) au Recoïn.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention passée avec l'association aux conditions suivantes :

- Durée : 9 ans (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014)
- Loyer annuel : 113 €

Révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

#### 3° Convention école de plongée sous glace dans les lacs Robert

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention d'utilisation du domaine public (Lacs Robert) passée avec Monsieur William THUMY, DIVE EXTREM, pour une utilisation d'école de plongée sous glace, est arrivée à échéance l'hiver dernier.

Conscient de l'intérêt que représente cette activité sur la station, le Maire propose de la reconduire :

- pour 6 saisons d'hiver, soit de 2014 / 2015 à 2019 / 2020,
- moyennant une redevance de 846 €, révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler cette convention aux conditions ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer ce document.

4° Classement de l'office de tourisme et convention d'objectifs entre la commune et l'office de tourisme  
**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2 du 18 août 2014.**



Dans le cadre du renouvellement du classement de l'office de tourisme de Chamrousse, le conseil municipal de Chamrousse sollicite l'office de tourisme pour prendre les dispositions afin de demander son classement en catégorie 1.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code du Tourisme, une convention d'objectifs entre la Commune et l'EPIC est obligatoire.

Cette convention détermine précisément les missions propres à ce service public, les objectifs définis par la politique municipale touristique et les modalités d'emploi des subventions octroyées par la Collectivité.

La Commune de Chamrousse ayant demandé son classement comme station touristique, l'Office de Tourisme doit être classé au préalable et intégré ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs.

#### 5° Convention avec Veolia pour la vérification et l'entretien des poteaux d'incendie

Monsieur le Maire rappelle que la défense incendie est une mission de sécurité publique.

Chaque commune a donc l'obligation d'assurer en permanence le bon état de fonctionnement des installations de lutte contre le feu.

Le Maire, rappelle en outre, que la commune de Chamrousse dispose de 44 poteaux alimentés par le réseau de distribution publique d'eau potable. Il propose de reconduire la convention existante avec Véolia au prix de 1.782,00 € HT (prix révisable).

La convention a une durée de trois ans, elle est renouvelable par période de deux ans, dans la limite d'une durée maximale de sept ans.

Après avoir entendu le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à régler les factures correspondantes.

#### 6° Contrat de vérification alarme

Monsieur le Maire propose de passer un contrat de vérification des alarmes installées sur les bâtiments communaux.

Après consultations auprès de trois sociétés, il convient de signer ce contrat avec la société Alyl Sécurité domiciliée à Grenoble, la moins disante.

La prestation porte sur la vérification en forfait pièces détachées comprises, seuls les recharges, échanges standards et le remplacement par du matériel neuf sont en suppléments.

Le montant du contrat s'élève à :

| Désignation   | Prix Unitaire HT | Prix Unitaire TTC |
|---------------|------------------|-------------------|
| Alarme type 4 | 80,00 €          | 96,00 €           |
| Déplacement   | 19,00 €          | 22,80 €           |
| TOTAL         |                  | 118,80 €          |

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'une année et sera reconduit par tacite reconduction.

Après avoir entendu le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à régler les factures correspondantes.

## **VII – DEMATERIALISATION DES PIÈCES COMPTABLES ET SIGNATURES ELECTRONIQUES**

#### 1° Passage au PESV2 – Numérisation des pièces jointes

Monsieur le Maire rappelle que le protocole d'échange standard d'Hélios version 2 (PESV2) est la solution de dématérialisation des titres de recettes, des mandats de dépenses et des bordereaux récapitulatifs.

La transmission des pièces justificatives dématérialisées (factures...) doit être faite en fichiers éditables et OCRisés.

Nos copieurs ne possédant pas cette particularité, il convient aujourd'hui prendre un contrat avec la société C'Pro afin de mettre en place un logiciel nommé Re-Rite qui permet de convertir automatiquement tous les documents papiers scannés en fichiers éditables et OCRisés.

Le montant de la prestation s'élève à 69 € HT/mois pour une durée de 36 mois.

Après avoir ouï le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à régler les factures correspondantes.

## 2° Passage au PESV2 – Certificat électronique

Monsieur le Maire rappelle que le protocole d'échange standard d'Hélios version 2 (PESV2) est la solution de dématérialisation des titres de recettes, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs.

Lors du conseil municipal du 20 mai 2014, le conseil municipal a décidé d'acquiescer auprès de la société Berger Levrault, un certificat électronique pour la signature électronique des bordereaux pour Monsieur le Maire (délibération n° 10).

Or il convient aujourd'hui de prendre deux certificats électroniques supplémentaires pour les signatures électroniques de Madame Etchessahar, 1<sup>ère</sup> adjointe et Monsieur Brassart, 3<sup>ème</sup> adjoint.

Le montant s'élève à 450 € HT par certificat électronique.

Après avoir ouï le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à régler les factures correspondantes.

## **VIII – PERSONNEL**

### 1° Avancement de grade

Après les avis des commissions administratives paritaires du centre de gestion de l'Isère pour les avancements de grade au titre de l'année 2014, le Maire propose aux membres présents du conseil municipal de créer le poste suivant :

**SERVICE CULTUREL : 1 POSTE**

Catégorie                    B

Grade :                                    1 assistant territorial de conservation principal 1<sup>er</sup> classe,

Temps de travail :                    temps complet : 35 heures –

A compter du :                        1<sup>er</sup> décembre 2014

1 vote contre : Véronique THILLET

### 2° Création de poste

Suite au départ d'un agent en disponibilité au sein du service jeunesse, Monsieur le Maire informe de la nécessité de recruter un nouvel agent pour le dit service. Cette personne sera donc affecté sur le service jeunesse mais aussi pour l'école dans le cadre du périscolaire et de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Grade :                    agent d'animation

Temps de travail :                    temps complet

A compter du :                        1 septembre 2014

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à créer ce poste.

### 3° Convention avec la RRM pour entretien des locaux

Cette délibération annule et remplace la délibération n°29 du 02 décembre 2013 de mise à disposition d'un personnel communal à la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse.

Suite à la mise à disposition de locaux communaux à la Régie des remontées mécaniques de Chamrousse (salle hors sac), le Maire propose aux Membres du conseil municipal de modifier la convention mettant à disposition l'équipe d'entretien des bâtiments communaux pour assurer le nettoyage des locaux utilisés par la Régie (bureaux, salles de réunions, caisses, salle hors-sac de l'Arselle..).

Après avoir entendu les précisions apportées par le Maire, le conseil municipal autorise le Maire

-                    à signer la convention pour l'intervention des agents du services entretien de la commune à compter 1<sup>er</sup> décembre 2014.

-                    à demander une participation financière à la Régie des remontées mécaniques de Chamrousse sur la base forfaitaire de 8 500 € (ce coût comprend les charges de personnel et les produits d'entretien).

### 4° Convention avec l'ESF pour l'entretien des locaux

Cette délibération annule et remplace la délibération n°36 du 22 novembre 2010 de mise à disposition d'un personnel communal à l'école de ski de Chamrousse.

Le Maire propose aux Membres du conseil municipal de modifier la convention avec l'ESF de Chamrousse pour l'entretien de ses bureaux.

Après avoir entendu les précisions apportées par le Maire, le conseil municipal autorise le Maire

- à signer la convention pour l'intervention des agents du service entretien de la commune à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014.
- à demander une participation financière à l'école de ski de Chamrousse sur la base horaire de 23 €/heure (ce coût comprend les charges de personnel et les produits d'entretien).

#### 5° Assurance des risques statutaires

Dans le cadre de notre contrat d'assurance statutaire et suite à l'augmentation du coût lié aux congés de longue maladie et longue durée notamment au sein de notre collectivité, la SOFCAP, propose de faire évoluer le taux de notre contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Garanties actuelles

|   |        |
|---|--------|
| Décès +<br>Accident du travail +<br>Longue maladie/longue durée | 3.50 % |
|---|--------|

Garanties proposées

|   |        |
|---|--------|
| Décès +<br>Accident du travail +<br>Longue maladie/longue durée | 4.90 % |
|---|--------|

(Soit un surcoût de l'ordre de 10.000 €/an).

Après présentation le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a signé l'avenant au contrat correspondant avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **IX – REGIES / TARIFS**

### 1° Club-enfants : modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle que le service enfance-jeunesse a établi un règlement intérieur pour le club-enfants par délibération n°39 du 3 décembre 2012. Ce règlement a été modifié par délibération n°28 du 9 octobre 2013.

Pour faire suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il convient d'adapter les horaires. Ainsi, pendant la saison d'hiver, le club-enfants sera ouvert les Mercredis, à partir de 12h00 (en plus des Samedis et Dimanches prévus au règlement intérieur), ceci en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Le conseil municipal autorise le Maire à appliquer cette modification du règlement intérieur et à le faire appliquer.

### 2° Service enfance-jeunesse : activités judo et théâtre – année scolaire 2014 / 2015

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose des activités judo et théâtre aux jeunes chamroussiens. Ces activités sont encadrées par le service enfance-jeunesse et programmées hors temps scolaires (après 16h30).

#### Activité judo

Une convention sera signée avec l'association Judo Agglomération Echirolles (JAE38).

L'activité aura lieu les vendredis de 17h00 à 18h00 et de 18h00 à 19h00, en dehors des vacances scolaires.

Le tarif facturé par l'association est de 45 € par heure.

Les cotisations annuelles par enfant s'élèvent à 80 € et à 60 € (selon conditions).

#### Activité théâtre

Notre prestataire est l'association Profession Sport 38.

L'activité aura lieu les jeudis de 16h45 à 18h15, en dehors des vacances scolaires.

Le tarif facturé par l'association est de 57.75 € par séance, à laquelle s'ajoute une cotisation de 10 €.

Les cotisations annuelles par enfant s'élèvent à 93 € et à 62 € (selon conditions). Une réduction de 5 € par enfant sera appliquée dès l'inscription du 2<sup>ème</sup> enfant par famille, pour ces deux activités.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions correspondantes et régler les frais afférents.

### 3° Activités liées à l'aménagement des rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°27 du 30 juin 2014 relative à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Les activités proposées, durant les trois heures libérées par l'éducation nationale, seront le yoga, le dessin et la découverte sportive.

#### Activité yoga

Elle sera prévue de septembre à juillet (soit 36 séances), les Mardis de 13h30 à 14h30, dans la salle de motricité de l'école, par groupe de 8 à 10 enfants par tranche d'âge.

Le tarif facturé est de 32 € par séance, auquel s'ajoute une indemnité kilométrique pour le transport.

Coût total : 1533.60 €.

#### Activité dessin

Organisée de septembre à juin (soit 32 séances), elle se déroule les Jeudis de 15h30 à 16h30, dans les locaux de l'école, par groupe de 8 à 10 enfants par tranche d'âge.

Le tarif facturé par Profession Sport 38 est de 33 € par séance, soit un coût total de 1056 €.

#### Activité découverte sportive

Proposée de septembre à juin (soit 32 séances), elle sera organisée par Chamrousse Oxygène les Jeudis de 15h30 à 16h30, dans les locaux de l'Arlésienne, par groupe de 8 à 10 enfants par tranche d'âge.

Le tarif facturé est de 33 € par séance, soit un coût total de 1056 €.

Monsieur le Maire précise qu'un règlement intérieur a été établi afin de fixer le planning et le mode de fonctionnement de ce nouvel aménagement des rythmes scolaires.

Le conseil municipal autorise le Maire :

- à signer les différentes conventions et à régler les frais afférents,
- adopte le règlement intérieur et autorise le Maire à le faire appliquer.

#### 4° Déneigement privatif et locations d'engins

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°19 du 9 octobre 2013.**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, depuis plusieurs saisons, de répercuter aux demandeurs le coût du déneigement des parties privatives ou la location d'engins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour que la collectivité continue à déneiger les parties privatives et à louer des engins aux tarifs suivants, à compter de l'hiver 2014/2015 :

|                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| - chargeuse.....                    | 135 € / heure |
| - chasse-neige babycrabe.....       | 160 € / heure |
| - chargeuse/fraise.....             | 170 € / heure |
| - porte-outils avec fraise.....     | 150 € / heure |
| - camion.....                       | 115 € / heure |
| - tractopelle (avec personnel)..... | 100 € / heure |
| - tractopelle (sans personnel)..... | 70 € / heure  |

Cette prestation se fera selon les conditions suivantes :

- La signature d'une convention avec le(s) bénéficiaire(s) avant toute intervention ou location.
- Le déneigement des parties privatives ou la location d'engins seront fait exclusivement sur la demande du ou des bénéficiaires.
- Le responsable communal du service est le seul habilité à déterminer la faisabilité du déneigement, le type d'engin le mieux adapté ainsi que le délai d'intervention.
- Le déneigement des voiries et stationnements publics est prioritaire.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et émettre les titres afférents.

## **X – INTERCOMMUNALITE**

### 1° Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole – Position de la commune

Monsieur le Maire rappelle les délibérations successives prises par la Commune, relatives à l'évolution de l'intercommunalité.

Ainsi, le 9 octobre 2013, le Conseil Municipal par la délibération n°20, avait sollicité à nouveau le rattachement de la Commune à la future Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014).

Suite aux évolutions récentes de la Métro, après discussions et échanges avec son Président, monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne plus solliciter monsieur le Préfet pour intégrer la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole.

Ainsi, le conseil municipal est favorable, à l'unanimité, à rester au sein de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

## **XI – DIVERS**

### 1° Les marmots – remboursement de prestation

Suite à l'interruption fortuite du séjour d'une famille (monsieur et madame Delourme) sur la station, il est proposé de rembourser partiellement le montant des sommes amputées à la structure multi-accueil Les Marmots.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à rembourser la somme de 143.45 € à monsieur et madame Delourme.

### 2° Restaurant scolaire – Approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle que le service jeunesse a établi un règlement intérieur pour la restauration scolaire.

Ce règlement précise les points suivants :

- Le fonctionnement de la structure
- Les bénéficiaires
- Les tarifs et mode de paiement
- La discipline

Le conseil municipal adopte le règlement intérieur.

### 3° Péri-scolaire – Approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle que le service jeunesse a établi un règlement intérieur pour l'accueil péri-scolaire (garderie du matin, étude et garderie maternelle du soir).

Ce règlement précise les points suivants :

- Le fonctionnement de la structure
- Les bénéficiaires
- Les tarifs et mode de paiement
- La discipline

Le conseil municipal adopte le règlement intérieur.

### 4° Fonctionnement de la Trésorerie de Domène

Au cours du mois d'août 2014, Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Domène, a alerté les élus locaux des communes et EPCI de son ressort, sur la situation des ressources humaines de cette structure.

La Trésorerie de Domène compte huit postes. Six des huit agents ont demandé leur mutation que quatre d'entre eux ont obtenu à compter du 1er septembre 2014.

Ce jour, le départ de ces quatre agents est compensé par la nomination d'un agent intérimaire pour une durée limitée.

Inéluctablement, le secteur collectivités locales qui compte quatre agents, est fortement impacté par ces départs qui concernent notamment deux agents affectés au secteur « recettes ».

Ces vacances de postes non pourvues risquent d'avoir de multiples conséquences sur le fonctionnement des services municipaux :

- un retard dans la prise en charge des mandats,
- un examen moins précis des pièces justificatives des mandats,
- un retard important dans la prise en charge des produits des services communaux.

En cette période de crise économique, de nombreux usagers demandent des échéanciers pour le règlement de leurs factures et/ou leurs impôts. Ces demandes exigent de la disponibilité et du temps. La réduction sévère du personnel de la Trésorerie de Domène réduit le nombre de traitements de ce type de demande.

Enfin, la Trésorerie de Domène est très inquiète quant à l'encaissement des impôts locaux à l'automne 2014 qui exige une forte disponibilité des agents du guichet pour encaisser les règlements des contribuables et leurs apporter les explications demandées sur leur situation fiscale.

Face à cette situation, la Trésorerie de Domène n'exclut pas la possibilité de fermer ses portes au public plusieurs demi-journées par semaine pour traiter les dossiers des collectivités ce qui nuit à la qualité du service public.

Au vu de cette situation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- d'ALERTER les services de l'Etat et plus particulièrement ceux de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Isère sur la situation préoccupante de la Trésorerie de Domène et les conséquences économiques, financières et sociales de la vacance pour une durée non connue de quatre postes,
- de DEMANDER à la Direction Générale des Finances Publiques de l'Isère de mettre rapidement en place les renforts nécessaires au bon fonctionnement de la Trésorerie de Domène afin d'assurer un fonctionnement satisfaisant de ce service public dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur (règlement des entreprises à 30 jours...) et de répondre aux sollicitations des usagers.
- de DEMANDER au Ministère des Finances d'engager une concertation avec les élus locaux pour un redéploiement des ressources humaines de ses services en adéquation avec les besoins des collectivités territoriales.

#### 5° Election de deux délégués au sein du comité syndical du SIADI

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°5 du 4 avril 2014 désignant les représentants de la commune aux différents organismes, syndicats et associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, conformément à l'article L. 5211-7 et L. 5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Drac Inférieur (SIADI),

Vu l'arrêté préfectoral n°2014182-0032, du 1<sup>er</sup> juillet 2014, étendant la compétence assainissement à l'ensemble du territoire de la Métro et réduisant ainsi le périmètre d'intervention du SIADI,

Considérant que la commune de Chamrousse est tenue de désigner deux délégués pour la représenter au sein du comité syndical du SIADI,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la nécessité d'élire un nouveau délégué en remplacement de Monsieur Nano POURTIER, qui est dans l'impossibilité de poursuivre cette délégation.

En accord avec Monsieur Francis CARRE, ancien Président du SIADI, disposé à le remplacer, et conformément aux statuts du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les deux délégués qui siégeront au comité syndical du SIADI : Messieurs Francis CARRE et Philippe CORDON.

#### 6° Demande de subvention leader Belledonne pour un projet de sensibilisation du grand public à la conservation du Tétrasyre sur le domaine de Chamrousse et de balisage d'une zone de mise en défends de l'oiseau sur le secteur des Pourettes

Monsieur le Maire rappelle le projet de sensibilisation du grand public à la conservation du Tétrasyre sur le domaine de Chamrousse et de balisage d'une zone de mise en défends de l'oiseau sur le secteur des Pourettes.

Le détail du projet est le suivant :

- Commande de fanion de balisage d'une zone de mise en défends et de panneaux d'informations
- Impression de set de table visant à sensibiliser le grand public à la conservation du tétras-Lyre
- Implantation d'un panneau pédagogique sur la Cembraie et le Tétrasyre au niveau de la zone de plantation du P2

Le coût éligible au programme LEADER est de 6000 €HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une subvention LEADER, à hauteur de 44 % du coût hors taxe du projet.

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention.